

URGENCE SALARIALE

**COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CMP 66/79 - CHRS
17 juin 2022**

LA NÉGOCIATION DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES DOIT ÊTRE GARANTIE

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT, représentant de la DGT (Direction Générale du Travail) ;

Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)

Et pour les organisations syndicales : CFDT et FO

Sont excusés : SUD et CFTC

Absents : CGT

Commission Mixte Paritaire

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la CMP du 04/05/2022
2. Politique salariale
3. CPPNI
4. Classifications/rémutations, dont mise en conformité
5. Couverture des risques professionnels
6. Affectation des fonds non utilisés (AGP66)
7. Point sur les régimes de prévoyance et de complémentaire santé
8. Point sur les travaux de la CNPTP
9. Questions diverses

FO lit une déclaration liminaire.



**DECLARATION LIMINAIRE
CMP 66 – 17 JUIN 2022**

FO DEFEND LE PARITARISME ET LA LIBRE NEGOCIATION

FORCE OUVRIERE s'adresse tout d'abord au Président de la Commission Paritaire pour l'informer de la situation dans laquelle se retrouvent les représentants des salariés. Le parti pris des employeurs empêche les négociateurs de mener correctement leur travail paritaire. Faute de programmer suffisamment de réunions, celles-ci sont réduites au mépris des sujets à traiter, faisant affront au paritarisme.

C'est un manque de respect que nous ne pouvons accepter et qui porte atteinte au fonctionnement des instances et par là-même aux droits des salariés. Nous demandons qu'il soit remédié immédiatement à ce problème, en programmant des dates de réunions suffisantes et en cessant toute manœuvre visant à empêcher le paritarisme de fonctionner et visant à entraver les responsabilités dans lesquelles sont engagés les représentants des salariés.

FORCE OUVRIERE rappelle que plus de 10 000 associations, plus de 330 000 salariés vivent au quotidien sous les règles de la Convention Collective du 15 mars 1966 ou celle des Accords CHRS. Ils sont en droit d'attendre des responsables nationaux que des dispositions et décisions indispensables au bon fonctionnement des établissements soient prises. Ils sont en droit d'attendre que des négociations soient menées et aboutissent pour améliorer le droit conventionnel. Ils sont en droit d'attendre que le suivi et la gestion de leurs régimes collectifs de prévoyance et de complémentaire santé soit assuré !

Déjà, les salariés des CHRS sont abandonnés au sort des fusions autoritaires de conventions collectives, puisque depuis la parution de d'arrêté de fusion, pas une seule fois les employeurs ont proposé un point à l'ordre du jour les concernant !

Serait-ce aujourd'hui au tour des salariés et des établissements de la CCNT66 de ne plus rien voir du tout bouger les concernant ? Au prétexte que peut-être une convention collective serait négociée et pourrait peut-être aboutir, dans plusieurs années ?

Ce n'est pas acceptable. FORCE OUVRIERE le condamne. Les négociations salariales ont toujours été menées dans les conventions collectives et doivent continuer à l'être. L'aboutissement d'une hypothétique convention collective unique ne peut pas servir de prétexte à l'absence totale de négociations salariales, alors même que la situation est explosive dans tous établissements, que les salariés sont confrontés à l'inflation, à l'augmentation généralisée des prix, et que leur salaire ne suffit pas.

LA NEGOCIATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DOIT ETRE GARANTIE !

FORCE OUVRIERE réitère sa volonté de voir décliner la revalorisation dite Ségur **dans chaque convention collective**, pour tous les salariés sans exception. L'accord minoritaire du 2 mai 2022 exclut 240000 salariés. Il ne peut y avoir de salariés de seconde zone, tous les salariés sont indispensables au fonctionnement du secteur, quelles que soient les fonctions exercées.

**FO CONDAMNE LA DECISION DES EMPLOYEURS QUI SEME LE
CHAOS ET LA DIVISION DANS LE SECTEUR EN ATTRIBUANT LES
183 EUROS PAS POUR TOUS
FO DEFEND L'EGALITE EN TOUTES CIRCONSTANCES.
FO RAPPELLE : L'URGENCE, C'EST L'AUGMENTATION GENERALE
DES SALAIRES.**

1- Approbation du compte rendu de la CMP du 17/06/2022 (CCN66/79/CHRS)

Après quelques modifications, le relevé de décision est validé.

2 – Politique salariale

FO réaffirme qu'elle a proposé à la signature lors de la dernière séance ces 3 avenants :

- mise en conformité des grilles conventionnelles par rapport au smic
- 183 euro pour tous
- Valeur du point 5 euros

Toujours la même réponse AXESS : ce sujet se négocie dans un autre champ, le Secteur Sanitaire Social et Médicosocial (3SMS).

La CFDT répète qu'ils ont mandat pour négocier sur le champ du 3SMS, dans le cadre d'une CCUE (Convention Collective Unique Etendue).

Pour FO, personne ne peut préjuger de ce qui va se passer au niveau de la CCUE, ni si une négociation aboutira un jour.

En attendant, les salariés sont toujours couverts par la CCNT 66 et 51 et les accords CHRS. Et ils sont dans l'urgence aujourd'hui. Aucune enveloppe budgétaire (de taux directeur) n'a été accordée pour 2022, donc aucune revalorisation salariale. Cette situation est d'autant plus fâcheuse pour les salariés qui seront exclus de la prime des 183 €. La situation financière est extrêmement délicate pour nombre de salariés. C'est inacceptable.

Pourquoi des salariés du secteur sont exclus des 183 euros ? Comment ces inégalités vont pouvoir se gérer sur le terrain ?

AXESS répond que le taux directeur est réduit cette année, que c'est à cause de l'effet des revalorisations.

Pour FO, des négociations sur les salaires doivent avoir lieu dans chaque convention collective. FO réclame également un accord spécifique dans la 66 pour déployer les 183 euros pour tous.

FO demande au représentant de l'Etat de prendre en considération sa demande, à savoir le maintien de la négociation dans les conventions collectives. Pour FO, le droit des salariés d'être représentés et défendus dans les négociations nationales de la convention collective qui leur est appliquée doit être respecté. L'argument de la négociation « à une autre table de négociation » d'une CCUE bafoue le droit des salariés, FO demande à la DGT de s'en saisir.

3 – CPPNI - Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation - 66/CHRS

AXESS n'a pas de nouvelle proposition autour de ce cadre. Pour rappel la proposition AXESS/NEXEM est de 4 négociateurs au total
FO demande que les négociateurs CHRS aient les mêmes droits que les négociateurs 66.

Pour la CFDT, 4 négociateurs suffisent pour la qualité des débats.
Pour FO, les employeurs, avec l'aval de la CFDT, cherchent à réduire le droit syndical.

Pour rappel, il y avait 5 négociateurs pour la CCNT 66 jusqu'en 2021 puis 4 depuis la mise en place de la CPPNI, à laquelle FO s'est opposée ; et 4 négociateurs pour CHRS. Pour FO, c'est le droit le plus strict des salariés que d'être représentés dans la négociation de leurs conditions de travail et de rémunération.

Commentaire FO : Défendre la liberté syndicale, c'est défendre le droit syndical et cela passe par revendiquer des délégués pour représenter les salariés !

Constitution de 1946, alinéa 8 :

« Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises. »

C'est un principe fondamental reconnu par les lois de la République et proclamé au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir la personne humaine.

4 – Classifications/rémunérations, dont mise en conformité –

AXESS renvoie, une fois de plus, ce sujet sur le périmètre de négociation d'une CCUE dans la BASS (3SMS).

La CFDT répète également qu'ils ont mandat pour négocier au niveau du 3SMS.

Pour FO, personne ne peut présager de l'avenir de la CCUE. Laisser les salariés sans négociations possibles, en particulier sur la mise à jour et la mise en conformité des classifications est purement déloyal dans la négociation.

Les discussions sont redondantes et stériles, mais FO continuera à revendiquer des négociations sur le terrain de la CCNT66 et sur le terrain des Accords CHRS.

5 – Couverture des risques professionnels

Pour la DGT, rien n'est pas prévu dans les textes. Cette question ne s'est jamais posée.

Pour AXESS, la décision appartient à la sécurité sociale. Il est probable que la Sécurité Sociale refuse de classer en accident de travail, un accident survenu sur un temps d'autorisation d'absence. Il n'y a pas à ce jour de jurisprudence qui précise les choses. Il est probable que la CPAM classerait un accident d'un négociateur en activité courante, non pas en accident de travail.

FO est catégorique. C'est l'organisation qui convoque (qu'elle que soit la réunion) qui assure les personnes qu'elle a convoquées.

C'est la convocation qui déclenche l'assurance. Ce que les employeurs concèdent.

Le montant des indemnités IJ et maladie ne sont pas les mêmes. C'est quand même un problème.

La CFDT demande un devis d'assureur.

6 – Affectation des fonds non utilisés

Il s'agit des fonds non utilisés du fonds du paritarisme. L'accord CPPNI prévoit qu'ils puissent être tout ou parties affectées à une subvention des organisations syndicales (50 % employeurs / 50 % salariés).

Des propositions avaient été faites lors de la dernière séance, avec une proposition de FO plus prudente que celle de la CFDT. NEXEM-s'était engagé à apporter sa réponse aujourd'hui.

NEXEM est favorable à la proposition la plus large.

FO demande une suspension de séance, à l'issue de laquelle une proposition intermédiaire est trouvée et validée.

En effet, FO maintient une position de prudence, proposant de reporter des fonds suffisamment importants à l'année suivante, qui pourront être affectés à des formations pour les négociateurs, des abonnements à des infos juridiques, etc.... Et aussi pour permettre aux négociateurs des CHRS d'obtenir des droits.

Problème : impossibilité de prendre la décision ce jour, car plusieurs organisations sont absentes et n'ont pas donné de mandat. Il est décidé qu'elles seront contactées par mail afin qu'elles apportent leur réponse avant le 23 juin, date de l'Assemblée Générale de l'association de gestion des fonds du paritarisme, qui arrêtera les comptes 2021.

7 – Point sur les régimes de prévoyance et de Complémentaire Santé

AXESS fait un point sur les régimes de Prévoyance : CCNT 66 et Accords CHRS.

Pour la CCNT 66, on attend une présentation des comptes en septembre, avec un arrêté des comptes au 30 juin. Pour le régime de prévoyance CHRS, une augmentation de la cotisation serait à prévoir au 1^{er} janvier pour un rééquilibrage nécessaire selon les assureurs.

Des informations circulent sur le fait que des assureurs souhaiteraient résilier sur plusieurs branches en complémentaire santé. Ils ne gagnent pas assez d'argent d'après leur dire. Ils se sont déjà retirés de plusieurs branches. Pour l'actuaire, les comptes du régime de complémentaire santé interbranche ne seraient pas si catastrophiques qu'annoncés mais plutôt à l'équilibre.

FO rappelle que si les salaires augmentaient, les régimes de prévoyance iraient mieux.

Sur la complémentaire santé, FO s'est toujours positionnée pour un équilibre général et non par comptes (enfants, retraités peuvent être négatifs, les comptes s'équilibrent sur les actifs). C'est une question de solidarité. Le régime de complémentaire santé est construit de cette façon et FO continuera à le défendre. Cette position est partagée par l'ensemble des organisations, y compris les employeurs.

8 – Point sur les travaux de la CNPTP

FO rappelle que de nouveaux négociateurs sont arrivés dans plusieurs Organisations Syndicales, qu'il est souhaitable de caler plus de journée de formation avant la présentation des comptes.

9 – Questions diverses

FO demande de porter à l'ordre du jour de la négociation 66/CHRS/79 un point sur **le statut des surveillants de nuit et des maîtresses de maison**.

FO revendique depuis longtemps leur passage dans les annexes éducatives. Aujourd'hui que ces métiers ont bien été reconnus dans la liste des métiers accompagnants sociaux-éducatifs, nous demandons à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée :

Jeudi 8 septembre 2022 de 9h30 à 17h.

1. Politique salariale
2. CPPNI
3. Couverture assurantielle des risques des négociateurs
4. Prévoyance - Complémentaire santé
5. Surveillants de nuits et maîtresses de maison
6. Questions diverses

Paris, le 23 juin 2022

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Véronique MENGUY, Corinne PETTE, Michel POULET, Sandrine VAGNY.

La 66 en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} février 2021	3,82 euros
Minimum conventionnel Au 1 ^{er} février 2021	373
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 ^{er} février 2021	383
Salaire minimum conventionnel 373 x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1556,09 euros brut
Salaire minimum conventionnel Sur-classement internat 383 x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1597,81 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} mai 2022	1 645,58 euros brut